



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 16 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de postes auprès de la Direction Education

Actualisation de la liste des emplois permanents Création de postes auprès de la Direction Education

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	07/09/2018	Favorable unanime (1 abstention)
Commission n° 4	06/09/2018	Favorable unanime

I - Création d'un poste de directeur d'accueil de loisirs multisite auprès de la Direction Education

A/ Contexte

Depuis 2014, le nombre d'enfants accueillis dans les accueils périscolaires a augmenté. Pour autant, la Ville de Besançon n'est pas en mesure d'accueillir tous les enfants pour lesquels une demande d'inscription est exprimée.

La capacité d'accueil est déterminée avec l'objectif d'assurer la sécurité des enfants. Cette capacité peut être limitée pour des raisons techniques (capacités d'accueil des locaux résultant de la réglementation relative aux établissements recevant du public par exemple) ou pour des raisons réglementaires (taux d'encadrement dans les accueils de loisirs, protocoles de maîtrise sanitaire de fabrication, de livraison et de service de repas par exemple).

Le nombre de places peut aussi résulter de l'application de la limitation à 300 enfants accueillis simultanément dans un même multisite, en conformité à la réglementation nationale des accueils collectifs de mineurs.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé de créer un 21^{ème} poste de directeur d'accueil de loisirs multisite pour permettre d'ajuster la configuration des multi-sites et ainsi limiter les situations de restriction du nombre de places du fait de l'application du seuil de 300 enfants maximum accueillis.

L'agent sera en charge de la direction d'un accueil périscolaire multisite. A ce titre, il assurera l'élaboration du projet pédagogique du multisite, appliquera et contrôlera les règles de sécurité dans les activités, les déplacements et actes de la vie quotidienne. Il encadrera les animateurs référents et les équipes d'animateurs périscolaires relevant de son secteur.

Le poste est à pourvoir à compter de la rentrée scolaire 2018.

II - Création de 4 postes de référents de réussite éducative

A/ Contexte

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un programme de prévention qui vise à accompagner dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement. Ainsi, la spécificité du programme est la prise en charge des enfants dans leur environnement notamment familial, en travaillant les questions sociales, culturelles, éducatives, sanitaires, sportives au sein d'un parcours individualisé. La Caisse des Ecoles est aujourd'hui la structure juridique qui porte le PRE.

A l'occasion d'une de ses réunions de fin 2017, le Conseil consultatif du PRE a examiné les perspectives budgétaires de ce dispositif qui est financé par l'Etat et par la Ville.

L'Etat ayant confirmé la visibilité financière, à moyen terme, des PRE au niveau national, il en découle que le PRE bisontin peut désormais envisager une meilleure stabilité de ses budgets.

Le PRE de Besançon suit en moyenne 425 enfants en permanence. Il dispose d'une équipe composée de 4 référents et d'un appui administratif, cette équipe étant encadrée par une coordinatrice.

L'appui administratif est un chargé de gestion (cadre B) mis à disposition par la Ville et remboursé par la Caisse des Ecoles. La coordinatrice est un agent Ville (cadre A) consacrant 50 % de son temps de travail au PRE.

Les quatre référents sont des agents contractuels recrutés directement par la Caisse des Ecoles (porteur du dispositif du PRE) avec un renouvellement annuel de leur contrat.

La perspective d'une meilleure visibilité financière du PRE permet aujourd'hui d'envisager de réduire la précarité du statut des référents.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé la création de 4 postes permanents de référent de réussite éducative de catégorie B à temps complet (filière sociale et filière animation) dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les postes seront créés à la Direction Education et feront l'objet d'une mise à disposition à la Caisse des Ecoles qui remboursera à la Ville de Besançon la totalité du coût agent pour les 4 postes.

Le référent de réussite éducative a pour mission principale le suivi des parcours individualisés. A ce titre, il doit :

- élaborer une première évaluation de la situation dans le but d'étayer les éléments de la situation individuelle de l'enfant présentée sur la fiche de repérage,
- organiser et assurer le suivi des parcours selon les objectifs définis avec la famille et l'enfant,
- veiller à la coordination entre les différents intervenants, tout au long du parcours,
- piloter les équipes pluridisciplinaires de soutien,
- redonner confiance à l'enfant dans ses potentialités en s'appuyant sur ce qu'il sait et sait faire pour se (re)construire un parcours de réussite,
- évaluer chaque parcours.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- la création d'un poste de directeur d'accueil de loisirs multisite relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des animateurs au sein de la Direction Education,

- la création de 4 postes de référents de réussite éducative relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ou animateurs au sein de la Direction Education,

- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0